

OBJET : NUMÉRIQUE

PIA4 LiÀ - Territoire Intelligent et Durable - Approbation de conventions avec l'Università di Corsica Pasquale PAOLI et le CNRS relatives à l'installation de dispositifs de mesure environnementale sur le territoire communal.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du projet LiÀ - Territoire intelligent et durable, la Commune de Portivechju, cheffe de file, et ses partenaires, dont l'Università di Corsica Pasquale Paoli, déploient plusieurs dispositifs permettant de mieux connaître le territoire et de développer un pilotage du territoire par la donnée. Les informations recueillies ont vocation à alimenter la solution d'hypervision territoriale afin de renforcer les capacités d'observation, d'anticipation et d'aide à la décision de la collectivité.

L'Università di Corsica et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), agissant conjointement au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche Lieux, Identités, eSpaces et Activités (UMR CNRS LISA 6240), assurent le déploiement de plusieurs dispositifs de mesure environnementale sur le territoire communal, contribuant à la prévention des risques naturels.

Trois conventions doivent ainsi être conclues entre la Commune, l'Université de Corse et le CNRS afin d'encadrer la mise à disposition temporaire des sites communaux nécessaires à l'installation et à l'hébergement de ces équipements.

Elles concernent :

- **huit capteurs de suivi du niveau de remplissage des cuves de Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI).** Ces équipements permettront de suivre le niveau d'eau disponible sur huit points répartis sur le territoire : Ospedale, Missojo, Focciarella, Tournant du Vent, Vallacia, Balivo, Padulella et Durable ;
- **deux stations météorologiques,** installées à la maison communale de l'U Spidali et sur le poste de secours de Santa Ghjulia, destinées à compléter le dispositif d'observation environnementale et à produire des données météorologiques utiles aux travaux conduits dans le cadre de LiÀ ;
- **deux capteurs de suivi de hauteur d'eau sous les ponts,** installés au pont de Mela et au pont de Palavaghja, destinés à mesurer l'évolution des niveaux d'eau et à enrichir la connaissance des phénomènes hydrologiques sur le territoire.

Ces trois conventions reposent sur des modalités similaires. L'Università di Corsica et le CNRS assurent, pendant la durée du projet, la fourniture et l'installation des dispositifs et équipements nécessaires à leur fonctionnement. Ils assument également les risques liés aux équipements et les éventuels dommages causés lors de leurs interventions. La Commune autorise, pour sa part, leur implantation sur les sites concernés. Les mises à disposition sont consenties à titre gratuit et ne donnent donc lieu au versement d'aucune redevance par les Établissements à la Commune.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elles peuvent également être renouvelées par accord exprès des parties par voie d'avenant.

À compter du 1^{er} avril 2027, date mentionnée dans les conventions comme correspondant à la fin du projet LiÀ, la propriété des objets connectés et du matériel lié à leur installation sera transférée à titre gratuit à la Commune de Portivechju. La Commune assurera alors leur maintenance courante ainsi que, le cas échéant, le remplacement des piles ou des équipements défectueux.

Ce transfert permettra à la Commune de **pérenniser les dispositifs expérimentés dans le cadre de LiÀ et de poursuivre l'exploitation des données présentant un intérêt pour le suivi environnemental et le pilotage territorial** au-delà de la phase de financement du projet.

Les conventions précisent enfin les conditions de gestion et d'utilisation des données collectées. Dans le cadre du projet, chaque partie bénéficie d'un droit d'accès et d'utilisation des données strictement nécessaire à sa réalisation. Elles encadrent également leur utilisation scientifique, leur conservation et leur valorisation conformément aux obligations applicables au projet.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-  d'approuver la convention 2026-099 relative à l'installation et à l'hébergement de huit capteurs de suivi du niveau de remplissage des cuves DFCL.
-  d'approuver la convention 2026-100 relative à l'installation et à l'hébergement de deux stations météorologiques.
-  d'approuver la convention 2026-101 relative à l'installation et à l'hébergement de deux capteurs de suivi de hauteur d'eau sous les ponts.
-  d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution
-  d'autoriser la Commune, à l'issue du projet et dans les conditions prévues par les conventions, à accepter le transfert à titre gratuit de la propriété des équipements et matériels associés.